QUE FAIRE AVANT VOTRE DÉPART ?

- Vérifiez que vous êtes en ordre de cotisations à l'assurance complémentaire.
- Pour un voyage en Europe, munissez-vous de la Carte Européenne d'Assurance Maladie (à demander à votre mutualité).

- Munissez-vous également de la Medical Assistance Card afin d'éviter d'avancer la totalité des frais.
- Si vous êtes en incapacité de travail, avertissez votre mutualité de votre séjour à l'étranger.

Pour toute information complémentaire, surfez sur **solidaris.be** ou contactez votre agence mutualiste.

QUE FAIRE SI VOUS TOMBEZ MALADE OU QUE VOUS AVEZ UN ACCIDENT LORS DE VOTRE SÉJOUR À L'ÉTRANGER ?

Lors d'une hospitalisation ou de soins urgents en milieu hospitalier vous devez contacter la Centrale dans les 48h. Celle-ci est accessible par téléphone au + 32 (2) 272 08 70 (enregistrez ce numéro dans votre gsm), par fax +32 (2) 270 03 05 (numéros composés depuis l'étranger) ou complétez votre demande en ligne : **https://mutas.be/online/fr.**

Une équipe de spécialistes vous apportera aide et conseils et vous transmettra, si nécessaire, les documents de remplacement de la carte européenne ou assimilés.

QUE FAIRE DÈS VOTRE RETOUR ?

Adressez-vous à votre mutualité. Le traitement de votre dossier et les remboursements s'effectueront par notre service Assistance à l'étranger (+32) 251 505 00).

N'OUBLIEZ PAS L'OBLIGATION D'INFORMER LA CENTRALE D'ALARME !

En cas de problème de santé, prévenez immédiatement. Important : si vous n'avertissez pas la Centrale d'Alarme de l'Assistance à l'étranger dans les 48h, aucune intervention ne vous sera octroyée.

La Centrale d'Alarme est accessible jour et nuit, même les jours fériés au +32 (2) 272 08 70 et sur https://mutas.be/online/fr

MEDICAL ASSISTANCE CARD

Solidaris

Tel: 0032 2 272 08 70 (24h/24)

En ligne : https://mutas.be/online/fr

Fax : 0032 (0)2 270 03 05

Collez ici votre vignette rose d'identification

*L'assistance à l'étranger Mutas n'est pas une assurance, mais un service mutualiste régi par les dispositions statutaires consultables sur **solidaris.be**, rubrique : Notre Mutualité > Organisation > Statuts de la mutualité > Statuts de Mutualis > Article 47 et sur **solidaris-liege.be**, rubrique : Mutualité Solidaris > Statuts > Statuts de la mutualité > Statuts de Mutualis > Article 47. Ces dispositions statutaires sont susceptibles de modification dans les conditions prévues par la loi du 6 aout 1990 relative aux mutualités.*

Solidaris
Votre santé mérite le meilleur

Ce dépliant n'a qu'une valeur informative. Seuls les statuts déterminent les droits et obligations et de leurs membres.
Editeur responsable Jean-Pascal Labille, 32-38 rue Saint-Jean, 1000 Bruxelles - Version Janvier 2019.

MUTAS

L'ASSISTANCE À L'ÉTRANGER

Solidaris
Votre santé mérite le meilleur

MUTAS

L'ASSISTANCE
À L'ÉTRANGER

QUE PRÉVOIT L'ASSISTANCE À L'ÉTRANGER ?

Vous partez à l'étranger ? Nous vous souhaitons un bon séjour sans souci de santé !

Si malheureusement cela devait vous arriver, la Centrale d'Alarme des Mutualités Solidaris est là pour vous aider dans les pays d'Europe et du bassin méditerranéen. L'assistance à l'étranger vous garantit, à condition que vous soyez en ordre de cotisations auprès de votre mutualité, une assistance administrative et médicale d'urgence.

LES SOINS SUR PLACE

Si vous devez être soigné à l'hôpital et que vous avez besoin d'une aide médicale d'urgence à l'étranger, nous prenons en charge :

• les frais qui vous sont réclamés, en dehors des interventions légales, pour l'hospitalisation et les soins urgents en milieu hospitalier sans franchise et sans plafond (sauf en cas de placement d'une prothèse : intervention limitée à 375€) ;

• les frais supplémentaires de déplacement et de séjour de la personne malade ou accidentée et d'un accompagnant sont remboursés à concurrence de 1.100€ maximum par dossier. Il s'agit de frais imprévus : frais d'hôtel et de transport de/vers l'hôpital si le patient et/ou un compagnon de voyage ne peut pas rentrer en Belgique à la date prévue. S'il s'agit de frais d'hôtel, seul le prix pour la chambre et le petit déjeuner est pris en charge.

DANS QUELS PAYS ?

Grâce à votre Assistance à l'étranger, vous êtes couvert dans tous les États-membres de l'Union Européenne (hors Belgique), l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ancienne République Yougoslave de Macédoine, le Monténégro, le Kosovo, la Serbie, l'Algérie, l'Egypte, Israël, le Liban, la Libye, le Maroc, la Syrie, la Tunisie, la Turquie, Monaco, Andorre, Saint-Marin, le Vatican ainsi que les Îles Anglo-Normandes, Gibraltar, les Îles Féroé, les Açores, Madère, les Îles Canaries, les Îles Åland et l'Île de Man.

Attention !
Les séjours dans un territoire appartenant aux pays cités ci-dessus ne faisant pas partie de la zone géographique Europe et bassin méditerranéen ne sont pas couverts. Renseignez-vous auprès de votre mutualité !

LE RAPATRIEMENT EN BELGIQUE

Si votre maladie ou accident nécessite le rapatriement en Belgique pour des raisons médicales, le coût total du rapatriement de la personne malade, accidentée ou décédée est couvert, à condition qu'il soit organisé par la Centrale d'Alarme Mutas. Si vous êtes en attente d'une greffe, votre rapatriement en Belgique, vers l'hôpital désigné pour réaliser la transplantation, est également couvert.

CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE L'INTERVENTION

Il doit nécessairement s'agir d'une assistance médicale urgente, autrement dit, de soins imprévisibles qui ne peuvent pas attendre votre retour en Belgique (vous ne pouvez pas partir avec l'intention de vous faire soigner à l'étranger).
L'assistance à l'étranger vous couvre 90 jours par an, pour autant que vous séjourniez à l'étranger à des fins touristiques et non professionnelles. Elle ne joue qu'à partir du premier jour du traitement médical décrit ci-avant.
L'assistance à l'étranger intervient également pour les étudiants effectuant leurs études dans un pays de l'Union Européenne, sur présentation d'une attestation scolaire émanant d'un établissement reconnu.

LES EXCLUSIONS*

• L'assistance à l'étranger n'intervient pas si vous séjournez à l'étranger pour des raisons médicales ou professionnelles, ou si vous y êtes domicilié.

• Il n'y a pas d'intervention dans les cures de convalescence, les cures thermales, les traitements diététiques, les soins de beauté et la médecine alternative. Les frais pour lunettes, verres de contact, appareils auditifs et appareils orthopédiques ne sont pas remboursés non plus.

• Les accidents dus à la pratique de sports dangereux (exemples : alpinisme, plongée sous-marine, courses de voitures/motos/hors-bord, ski et snowboard hors-piste, sports de combat) sont exclus du remboursement. En cas de doute sur le sport que vous pratiquez, contactez votre mutualité.

• Les séjours dans un pays (ou une région) pour lequel, à la date du départ, le Ministère belge des Affaires étrangères déconseille les voyages non essentiels sont exclus du remboursement (diplomatie.belgium.be/fr).

MUTAS
WWW.MUTAS.BE
INTERNATIONAL ASSISTANCE GROUP
Core Partner

MEDICAL ASSISTANCE CARD

POUR L'ASSISTANCE MÉDICALE URGENTE

APPELEZ **DANS LES 48h**

Tel: 0032 2 272 08 70 (24h/24)

En ligne : https://mutas.be/online/fr

Fax : 0032 (0)2 270 03 05

Valable uniquement si en ordre de cotisation auprès de votre mutualité.

* Se référer à nos statuts en ligne pour l'ensemble de nos conditions.